



Directives sur l'organisation de la conduite de la politique de sécurité du Conseil fédéral

Prorogation du 2 février 2022

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Les directives du 2 décembre 2016 sur l'organisation de la conduite de la politique de sécurité du Conseil fédéral¹ sont modifiées comme suit:

Art. 11, al. 2

² La durée de validité présentes directives est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

II

Les présentes directives entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

2 février 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2016 8513

